

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

20131125\_DL\_03

**OBJET :**  
Amortissements des immobilisations du Budget Annexe

**Date de convocation :**  
19 novembre 2013

**Date de séance:**  
25 novembre 2013

**Date d'affichage :**  
5 décembre 2013

**Membres en exercice :** 42

**Membres présents :** 12

**Membres votants :** 13

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille treize, le 25 novembre à 18h10 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

**Etaient présents :** Jean-François VASSEUR, Jean-Marie Michel CAPON, Daniel CARPENTIER, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Olivier JARDE, Serge OLIVIER, Jean-Dominique PAYEN, Gérard PRUVOT, Jean-Claude RENAUX, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN

**Secrétaire de séance :** Jean-Claude RENAUX

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte,
- Vu l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la nomenclature M4 applicable au budget annexe,

### DELIBERE

**ARTICLE 1 :** les durées d'amortissement des immobilisations réalisées sur le budget annexe sont définies comme suit :

Biens	Durée d'amortissement
Logiciel et licence	2 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans
Voiture	7 ans
Mobilier	10 ans
Equipements techniques, matériel électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique du personnel affecté au pôle réseau	4 ans
Matériel informatique du cœur de réseau et tout équipement nécessaire à l'activation du réseau installé dans les salles techniques ou sur les sites distants	7 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie, comprenant notamment l'aménagement des salles techniques du cœur de réseau	15 ans
Bâtiments légers, armoires de rue liées au réseau en fibre optique (points nodaux, montée en débit...) et aménagements connexes	10 ans
Infrastructure du réseau en fibre optique	30 ans

**ARTICLE 2 :** Ces données seront prises en compte dès le calcul d'amortissement des biens acquis au cours de l'exercice 2013. Conformément à la réglementation, le plan d'amortissement commencé pour les dépenses des années précédentes sera poursuivi jusqu'à son terme sans modification.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.